

Vertou, le 10 septembre 2021

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières  
6, quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT  
Mail : [jvaillant@syndicatloireaval.fr](mailto:jvaillant@syndicatloireaval.fr)  
Tel. : 09 72 54 19 32  
Réf. : 2021-09-0064  
Vos réf. : 44-2020-00208 / AEU 44 2020 118

**Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet d'aménagement de la ZAC Doulon-Gohards sur la commune de Nantes.

Le bureau de la Commission locale de l'eau a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 7 septembre 2021 et sa compatibilité avec le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur, et a émis un avis **favorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorable	Avis défavorable
13	0	13	0

En complément, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les remarques suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE** précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.  
En réponse, le dossier présente les modalités de gestion des zones humides dont la destruction a été évitée. Au regard des différentes fonctionnalités (hydraulique, biogéochimique et écologique), le suivi faune/flore mis en place en phase d'exploitation apparaît insuffisant.  
Le bureau de la CLE préconise un suivi complémentaire pour s'assurer de la pérennité des fonctions hydrauliques des zones humides dont la destruction a été évitée, ce qui permettra d'ajuster, si besoin, les modalités de gestion envisagées.
- En réponse à **l'article 6 du règlement du SAGE**, le dossier présente l'adéquation entre les rejets issus du projet et la capacité de collecte de la STEP de Tougas. Le dossier indique une charge entrante dans la STEP de 350 000 équivalents habitants en 2014 pour une capacité de 600 000 équivalents habitants.



En 2020, le dossier relatif au renouvellement de l'autorisation de la STEP de Tougas, examiné par le bureau de la CLE le 10 novembre 2020, mentionnait une charge actuelle entrante à 530 000 équivalents habitants.

Les membres du bureau de la CLE demandent une prise en compte de ces informations, à actualiser dans le dossier.

- Les membres du bureau de la CLE invitent le pétitionnaire à intégrer au dossier une cartographie permettant de clarifier l'impact résiduel du projet après mise en place des mesures de réduction du risque d'inondation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



**Claude CAUDAL**  
**Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire**